



Demande de carte de résident

Par **thierry38**, le **16/08/2011 à 19:26**

Bonjour,
En tant que conjoint de français de nationalité camerounaise et après trois renouvellement de titre de séjour vie privée familiale, je voulais faire cette année une demande de carte de résident et je suis tombé sur cet article
" odifié par LOI n°2011-672 du 16 juin 2011 - art. 30.
L'étranger qui apporte une contribution économique exceptionnelle à la France peut, sous réserve de la régularité du séjour, se voir délivrer la carte de résident. Le conjoint, s'il est âgé d'au moins dix-huit ans, d'un étranger titulaire du titre de séjour mentionné au premier alinéa bénéficie de plein droit de la carte de résident susmentionnée. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. Il détermine notamment les motifs pour lesquels la carte peut être retirée
Quelqu'un est-il au courant de ce nouveau code? donc si je comprends bien ce présent article, la délivrance de la carte n'est plus laissée à l'appréciation des préfets?
Merci pour vos participations.
THIERRY

Par **mimi493**, le **16/08/2011 à 19:42**

[citation]L'étranger qui apporte une contribution économique exceptionnelle à la France[citation] déjà il faut que cette condition soit remplie. Quelle contribution économique exceptionnelle apportez-vous à la France ? Vous avez une telle compétence que vous êtes PDG d'une grosse boîte à 1 million d'euros par an (minimum évidemment) ? Vous avez créé une entreprise de 300 personnes ?
ça c'est une appréciation souveraine du Préfet (et en fait du ministère, voire au delà)

Par **thierry38**, le **16/08/2011 à 23:46**

bonjour, ce n'est pas la partie qui m'intéresse, c'est celle de conjoint de français.rnmerci

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **00:04**

Vous lisez mal, ça concerne le conjoint étranger de l'étranger qui a une carte de résidence au titre de la contribution exceptionnelle.

Par **thierry38**, le **17/08/2011** à **08:34**

Vous avez raison, j'avais mal compris.